



Commission exécutive – MDPH

Extrait du Procès-verbal
de la séance du 14 mars 2024

Réf. rapport : 2024-03-05
N° délibération : 2024-03-05

Objet : approbation du budget primitif 2024

Présents :

Le Président de la Commission exécutive, représenté par Monsieur SUC-MELLA

Membres :

Membres représentant le Département :

Monsieur ARRIVILLAGA, Madame BLANC-DORONIS, Madame DELORT, Madame BROCARD,

Membres représentant les associations de personnes handicapées

Monsieur BLANDINIÈRES (AFTC), Madame CHARNAY (APEDYS), Madame COUSERGUE (GIHP), Madame DESCLINE (AFM), Madame GOURDRE (UDAF),

Membres représentant de l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie, et d'allocations familiales :

Madame ADENIS (DDETS), Madame BRUGIDOU (CPAM),

Membres invités :

Madame DUFOUR représentant la Paierie départementale,

La Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu l'article R. 146-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles faisant obligation de procéder à la préparation, à l'approbation et à l'exécution du budget,

Vu l'article R.146-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que la comptabilité et la gestion du groupement sont soumises aux dispositions du décret n° 62-1587, du 29 décembre 1962,

Vu la convention constitutive signée le 14 février 2006,

Vu l'instruction M57 applicable au GIP-MDPH,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des personnes handicapées,

Considérant que le budget primitif de la MDPH pour l'exercice 2024 s'élève en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires à un montant de cinq millions six cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-trois euros et cinquante-sept centimes (5 659 343,57 €), dont section de fonctionnement 4 961 331,41 € et 698 012,16 € pour la section investissement.


DECIDE

Article unique : d'approuver le budget primitif de la MDPH pour l'exercice 2024 qui s'élève en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires à un montant de cinq millions six cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-trois euros et cinquante-sept centimes (5 659 343,57 €), dont section de fonctionnement 4 961 331,41 € et 698 012,16 € pour la section investissement.

ADOPTÉ

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

**Pour : 12 voix
Contre : 0
Abstention : 0**



Sébastien VINCINI,
Président de la Commission
exécutive de la MDPH